NUMÉRO 3. — ANNÉE 1841. NEUCHATEL, 21 JANVIER.

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHATEL,

Les articles à insérer dans cette feuille doivent être remis au bureau le mardi matin avant 9 heures, et être signés.

On peut s'abonner à toute époque.

PARAISSANT LE JEUDI,

Avec permission du Magistrat.

On s'abonne chez H. Wolfrath, éditeur, imprimeur du Gouvernement et du Magistrat, rue du Temple-neuf.

Prix de l'abonnement: L. 4»4s par an.

EXTRAIT DE LA

FEUILLE OFFICIELLE

du 14 Janvier.

1. Augustin Challandes, de Fontaine, où il est domicilié, et sa femme Julie née Jeannet, ont été juridiquement pourvus d'un curateur en la personne du sieur Ami-Louis L'Eplattenier, 2e sautier de Valangin, ensorte que tous actes et conventions qui seraient faites par les pupilles sans la participation et autorisation expresse du curateur, seront déclarés nuls. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, à Valangin, le 9 janvier 1841.

Par ordon., C.-A. Breguet; *greffier.*

2. Le nommé Frédéric Calame, demeurant il y a quelques mois à Coffrane, maintenant sans domicile connu, est assigné par la voie de cette feuille à paraître devant la noble cour de justice de Valangin, siégeant à l'hôtel-de-ville du dit lieu dès les 10 heures du matin, les samedis 23 et 30 janvier et 6 février 1841, pour entendre et personnellement répondre à la demande qui lui sera formée aux fins de le faire condamner à subir trois jours et trois nuits de prison civile et à l'acquit des frais, ou ce que justice connaîtra, comme prévenu d'avoir, le 14 septembre dernier, étant pris de vin, menacé de frapper un cabaretier qui refusait de lui donner à boire à crédit, et d'avoir proféré des menaces d'incendie et causé des dégâts à la palissade d'un jardin, etc. Calame est averti que, s'il ne comparaît pas les susdits jours, au lieu et à l'heure indiqués, il sera pris passement contre lui. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, à Valangin, le 9 janvier 1841. Par ord., C.-A. Breguet, *greffier.*

3. Le sieur Frédéric Quinche, sautier substitué de Valangin, ayant obtenu du conseil d'état le congé de son office, les personnes qui lui avaient remis des titres et les débiteurs qui peuvent lui avoir remis des à-comptes, sont informés par la voie de cette feuille qu'ils devront se présenter au plaid de Valangin, les samedis 23 et 30 janvier et 6 février 1841, pour faire leurs réclamations. Les créanciers qui n'obéiront pas à cette citation étant prévenus qu'à l'expiration des délais ci-dessus, les titres seront déposés aux archives d'où ils ne seront sortis qu'à leurs frais. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, à Valangin, le 9 janvier 1841.

Par ord., C.-A Breguet, *greffier.*

4. Le conseil d'état, par son mandement du 4 janvier 1841, ayant accordé le décret des biens et dettes de Frédéric Jean-Maire, des Brenets, guillocheur, y domicilié, et de sa femme Adélaïde née Tissot, M. Charles-Auguste Jeanneret, maire des Brenets, a fixé la journée des inscriptions du dit décret au samedi 30 janvier courant, jour auquel tous les créanciers des dits mariés Jean-Maire sont assignés à comparaître devant le juge du décret qui siégera dans la salle d'audience de la maison-commune des Brenets, dès les neuf heures du matin, pour faire valoir leurs droits sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, au greffe des Brenets, le 9 janvier 1841.

J. Jeanneret, *greffier.*

5. En vertu d'un jugement de direction rendu le 7 janvier courant, par la vénérable chambre matrimoniale de Neuchâtel, Isaline née Gretillat, femme divorcée de Henri-Constant Bolle, des Verrières, domiciliée à la Chaux près des Bayards, fait signifier à Pierre-Jérémie-Jacob Matthey, de Vallorbes, au canton de Vaud, dont le domicile est inconnu, qu'il est assigné à comparaître personnellement devant la dite vénérable chambre matrimoniale de Neuchâtel qui sera assemblée dans l'hôtel de la dite ville sur le jeudi 4 février prochain pour la 1re, sur le jeudi 18 du même mois pour la seconde, et sur le jeudi 4 mars suivant pour la 3e et dernière instance, ces trois jours à 9 heures avant midi, aux fins de répondre à la demande que l'instante lui formera tendante à faire déclarer nulles et non avenues les promesses de mariage réciproques qu'ils ont contractées et qui ont déjà été publiées par trois fois dans les églises des Bayards et des Verrières et une fois à Vallorbes, cette action étant fondée sur la conduite coupable et criminelle du dit Matthey, qui a été récemment condamné à des peines infamantes et banni à perpétuité de cet état. Le dit Matthey étant averti que, s'il ne comparaît pas sur aucun des trois jours ci-dessus indiqués, il n'en sera pas moins fait droit aux réquisitions de Isaline née Gretillat, d'après les preuves qu'elle fournira, et cela avec réfusion des frais. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle. Neuchâtel, le 7 janvier 1841.

F.-C. Borel.
Secrétaire de la vénér. chamb. matrim.

6. Ensuite d'un arrêt du conseil d'état du 30 novembre, et d'une sentence de direction de la cour de justice du Locle, du 4 décembre de l'année passée, le sieur Edouard Grand-Guillaume-Gentil, de la Sagne, domicilié aux Jeannerets rière le Locle, rend public par la voie de cette feuille, qu'en sa qualité de tuteur naturel de ses deux enfans mineurs Henri-Edouard, âgé de 4½ ans, et Sophie-Emma, âgée de trois ans, ainsi que de ceux à naître de son mariage avec Sophie née Racle, il se présentera en cour de justice du Locle, qui sera assemblée à l'ordinaire dans la salle provisoire de ses audiences, hôtel de la Couronne, le vendredi 22 janvier 1841, à 9 heures du matin, pour là postuler au nom de ses dits enfans nés et à naître, une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes présens et futurs de leur grand-père et de leur grand'-mère maternels Henri-Aimé Racle, de la Neuveville, et son épouse Marguertie née Buxel, domiciliés au Locle, ainsi qu'à ceux de leur mère prénommée Sophie née Racle. Tous ceux qui croiront avoir des moyens à opposer à cette renonciation, sont en conséquence péremptoirement assignés à se présenter en cour de justice du Locle, au jour et à l'heure préfixés, pour les faire valoir, s'ils le jugent convenable, sous peine de forclusion perpétuelle. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, au greffe du Locle, le 1er janvier 1841.

F.-L. Favarger, *greffier.*

7. Le conseil d'état ayant autorisé l'inspecteur du bétail de Lignières, de porter sur son registre une vache rouge, marquée à la corne *Lignier*, âgée de 2 ans 8 mois, appartenant à François-Charles Bonjour, de ce lieu, qui a alpé sur l'inspection de Villers, dont le certificat portant la date du 13 juin 1840, n° 851, a été égaré et n'a jamais été porté sur le registre de l'inspecteur de Villers. Le conseil d'état, par son arrêt du 21 décembre 1840, a ordonné que le certificat dont il s'agit fût déclaré nul par la voie de cette feuille.

8. Le conseil d'état ayant autorisé le sieur justicier Gédéon Huguenin-Virchaux, inspecteur du bétail, au Cachot, commune de la Chaux-du-Milieu, à délivrer à Henri-François Pellaton, domicilié à Brot-dessous, un duplicata de certificat de santé d'une pièce de bétail, certificat qui se trouve égaré, a ordonné en même temps que le certificat primitif fût déclaré nul par la voie de la feuille officielle. Ce certificat qui porte la date du 9 novembre 1840, n° 70, avait été délivré à H.-F. Pellaton pour une vache qu'il avait mise alper sur la Rocheta, et dont le signalement est comme suit: âgée de 5 ans 8 mois, poil rouge et blanc, et marquée à la corne BROT. Donné au greffe de la Brévine, le 31 décembre 1840.

J.-F. Huguenin, *greffier.*

9. Ensuite du décès arrivé dernièrement de M. Abram-Louis Robert-Benguerel, à la Chaux-de-Fonds, la famille de ce dernier invite toutes les personnes auxquelles le dit défunt pourrait devoir, soit par comptes ou billets, ainsi que celles qui lui sont redevables, ou qui auraient eu des comptes à régler avec lui, à se rendre, d'ici au 15 février prochain 1841, auprès de M. Louis Huguenin-Virchaux, dans son domicile, rue de la Promenade, à la Chaux-de-Fonds, pour reconnaître et régler le tout et y recevoir satisfaction. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, à la Chaux-de-Fonds, le 23 décembre 1840.

Pour les parens, E. Veuve, *greffier.*

10. Ensuite d'une autorisation supérieure du 11 décembre dernier, M. Henri de Rougemont, propriétaire à Saint-Aubin, porte à la connaissance du public qu'il a demandé à la Seigneurie l'autorisation d'abolir pour être mis en culture le tronçon du vieux chemin tendant de Saint-Aubin à Montalchez, lieu dit à la Dia-et-pré Perrin, enclavé dans ses possessions à peu près de tous côtés, ce chemin étant d'ailleurs devenu iuutile dès l'établissement de la nouvelle route de Saint-Aubin à Montalchez. En conséquence, tous ceux qui croiraient avoir des droits ou prétentions à opposer à cette demande sont péremptoirement assignés à se présenter par devant le département de l'intérieur, le vendredi 22 janvier 1841, à 9 heures du matin, au château de Neuchâtel, pour là être entendus contradictoirement avec le demandeur. Donné au greffe de Gorgier pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, à Saint-Aubin, le 26 décembre 1840. J.-J. Braillard, *greffier.*

11. Le public est informé qu'à dater de ce jour, la société qui existait à la Chaux-de-Fonds entre MM. Frédéric Meuron, Antoine Marguerat et Henri Mayet, sous la raison de Meuron et Ce, est dissoute. MM. Antoine Marguerat et Henri Mayet sont chargés de la liquidation de cette société. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de cet état, Chaux-de-Fonds, le 26 décembre 1840. E. Veuve, *greffier.*

Fin de la Feuille officielle.

AVIS OFFICIEL ETRANGER.

Le bénéfice d'inventaire ayant été accordé aux héritiers de la succession de feu Chrétien Amstutz, de Siegriswyl, décédé dernièrement à Matten, préfecture d'Interlaken, autrefois maître voiturier au Locle. canton de Neuchâtel, les créanciers du défunt sont sommés de présenter leurs réclamations par écrit au greffe de préfecture de Thoune, avant le 4 février prochain, sous peine de forclusion. Thoune le 4 janvier 1841.

Le greffier de la préfecture.
Amstutz, *notaire.*

Permis par le préfet: Messmer.

De la part de MM. les Quatre-Ministraux.

1. Trois stipendiums étant vacants, savoir *un* pour les études de la théologie, *un* pour les études en médecine et chirurgie, et *un* pour les accouchemens; les bourgeois qui seraient dans l'intention de les postuler sont invités à remettre leurs requêtes, d'ici à la fin de ce mois, à M. de Rougemont, maître-bourgeois en chef, en y annexant les pièces et déclarations requises par le réglement duquel ils

pourront prendre connaissance à la Secrétairerie.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 9 janvier 1841.

Par ord., *le Secrétaire de ville*, P.-L. JACOTTET.

IMMEUBLES A VENDRE.

2. A vendre, la possession de M. Vasseur, située à Saint-Jean, à cinq minutes de la ville, composée d'une maison neuve à trois appartemens bien distribués, cave, un puits creusé dans le roc, jardin derrière la maison et douze ouvriers et demi de vigne; l'agréable exposition et la bonne qualité des vins blanc et rouge que ce quartier produit, sont de vrais encouragemens pour les amateurs. S'adresser pour le prix, à Charles-Humbert Jacot, rue de l'Hôpital, qui est chargé de recevoir les offres, et à défaut de vente la louerait à des personnes soigneuses et paisibles.

3. Ensuite de permission obtenue, la commune de Cornaux exposera en vente par voie d'enchères, le samedi 23 courant, deux vignes situées rière le vignoble de Cornaux, qui lui sont parvenues par délivrance de taxe; l'une contenant environ trois-quarts d'ouvrier, située aux Rièdes, est limitée de bise par une vigne appartenant aux frères Andriez, de vent par l'hoirie de Pierre Clottu, et d'uberre par la grande route; l'autre appelée aux Etreys, contenant un ouvrier et demi, est limitée de bise par M. Abram-Louis Clottu, capitaine, de vent et uberre par l'hoirie de Siméon Clottu, de la rue et de joran par un sentier. Les personnes qui auraient des vues sur ces deux immeubles, sont invitées à se rencontrer à l'auberge du Soleil, à Cornaux, le jour sus-indiqué, à 10 heures du matin.

A VENDRE.

4. Charles Borel, maître boucher, informe le public que dès aujourd'hui il débitera dans la boutique au rez-de-chaussée de sa maison, rue des Moulins, le cinquième quartier de tous les bœufs, veaux et moutons qu'il abattera pour la petite boucherie; il prévient de plus qu'il a réduit les prix comme suit :

tête de bœuf,	ancien prix	7 cr.	réduit à	4 cr.
cervelle id.	id.	12 »	id.	8 »
palais id.	id.	12 »	id.	8 »
la livre du foie de bœuf,	id.	7 »	id.	5 »
cœur, la livre, »	id.	7 »	id.	6 »
tripes »	id.	4 »	id.	3 »
pieds, la pièce, »	id.	10 »	id.	7 »
boyaux droits frais la toise	id.	12 »	id.	6 »
dits courbes » »	id.	6 »	id.	4 »
dits courbes secs la toise	id.	4 »	id.	3 »
cervelles de veaux	id.	8 »	id.	6 »
langues id.	id.	8 »	id.	6 »

Les personnes qui voudront bien le faire appeler pour tuer leurs porcs dans leurs cours, sont informées qu'il a de même réduit le prix du tuage de 10½ batz à 5¼ batz.

5. De rencontre, chez J.-A. Amann, ruelle Fleury, 8 chaudières en cuivre, 9 boulets en laiton pesant environ 165 lb., un étau en bon état pesant 64 lb., sabots et semelles de sabots, chaînes de différentes grosseurs, outils aratoires, fermentes, serrures, etc., pour bâtimens. Le même continue d'avoir un dépôt d'armes à feu d'une bonne fabrique, lequel se compose de fusils de chasse simples et doubles, fusils Lefaucheux, pistolets, etc., le tout à de très-bas prix.

6. *Au château de Colombier*, une grande calèche à six places sur ressorts, avec un siége à deux personnes, essieux en fer et deux malles. Cette voiture est parfaitement conservée, et roule avec une facilité étonnante.

7. Samuel Reust, maître forgeron à Serrières, informe le public qu'on le trouvera tous les jeudis à l'angle de la maison de M. le procureur-général de Chambrier, en face de la promenade noire, avec un assortiment d'outils aratoires, tels que fossoirs plats et à becs, pelles, pioches, haches, etc., il achète le vieux fer et le reçoit en échange d'outils de sa fabrication; la bienfacture et la modicité de ses prix lui font espérer la préférence des amateurs.

8. Des chevreuils chez MM. J.-J. Bouvier et Comp^e., à l'Evole.

9. Joseph Antonio, marchand grainier, avantageusement connu depuis nombre d'années pour les graines de jardin et d'agriculture, sous le nom de *François du bon rencontre*, prévient le public et particulièrement ses pratiques, qu'il tiendra les marchés de Neuchâtel avec un bel assortiment de graines de toute espèce et de première qualité; il espère mériter la confiance de toutes les personnes qui jusqu'à présent se sont servies chez lui. En son absence on peut s'adresser chez F.-L. Jeanrenaud, rue Fleury.

10. Chez la veuve Schaub, à Serrières, un banc de char de côté couvert, à trois places, neuf et non encore garni, à un prix très-bas.

11. Chez le sieur Clément Veillard, aubergiste au Pâquier, environ 600 pieds de bon fumier de vache, à prendre chez lui, ou qu'il conduira sur place si cela convenait à l'acheteur.

ESSENCE DE BARBOTINE.

pure, sans odeur ni saveur;

13. Préparée par J. Touchon, pharmacien à Neuchâtel. Prix de la boîte : 10½ batz; de la demi-boîte : 5¼ batz. — Envois à l'étranger et dépôts dans les principales villes.

La facilité avec laquelle on peut faire prendre ce vermifuge aux enfans, explique la préférence que cette préparation a obtenue sur celles dont l'approche a toujours été redoutée du jeune âge.

14. Chez MM. Jeanneret frères, des portraits du Roi et de la Reine, peints d'après nature par le professeur Wach, lithographiés par Jentzen.

15. De rencontre, chez M. Michaud, libraire, une méthode de Viguerie et une de Lemoine, pour le piano, et les quatre premiers cahiers d'exercices pour le piano, par Czerny.

16. Au bureau de cette feuille, une lampe de bureau qui a très-peu servi.

17. Deux traîneaux et un char de côté. S'adr. à M. Justin Dubied, maître charron à Boudry.

18. De rencontre un bois-de-lit en sapin, un berceau et une malle neuve. S'adresser à Jean Gruber, menuisier, rue des Chavannes.

19. On offre de vendre un tas de foin d'environ 11 toises. S'adresser chez M. F. Dessouslavy, maréchal au Grand-Savagnier.

20. Au magasin de Bachelin et Borel, aux Terreaux, plusieurs meubles d'occasion en bon état, entr'autres un pupître à écrire debout.

21. Des fromages gras de l'Oberland, à un prix avantageux. S'adresser chez Gust. Meuron, rue de la Place-d'armes.

GLACES,

(Hiver et été).

22. François Marthe, qui, l'hiver dernier, a confectionné toutes les glaces qui ont été servies dans les soirées de la ville, prévient les personnes qui en ont paru satisfaites, qu'il a à sa disposition tous les ustensiles et préparations nécessaires pour les confectionner comme du passé. S'adresser à son domicile au rez-de-chaussée de la maison de M. Touchon, rue Neuve, en face de la Croix-fédérale, et en son absence à l'hôtel des Alpes.

Vins fins.

23. Chez Langendorff et Comp., rue St.-Maurice, en bonne qualité et aux prix les plus modérés: vins de Malaga, Xerès, Madère, Lisbonne, Chypre, Pakaret, muscat de Sicile, Malvoisie, Frontignan muscat, Piccardan doux; Bordeaux, Bourgogne rouge et blanc, Tavel, Saint-Gilles, Roquemaure, Narbonne, vins du Rhin, Hochheimer 1834, vins d'Yvorne, la Côte, Neuchâtel rouge et blanc, etc. Rhum de la Jamaïque, eau-de-vie du Languedoc, dite de cognac, anisette de Bordeaux, etc.

ON DEMANDE A ACHETER.

24. On demande à acheter de rencontre un manteau d'homme encore en bon état. S'adresser au bureau d'avis qui indiquera.

A AMODIER.

25. La communauté de Marin exposera en amodiation par voie d'enchères, son auberge ayant droit de boucherie, pour la desservir à dater du 24 juin prochain. Les amateurs sont invités à se rendre dans la dite auberge, munis de leurs papiers et cautions, lundi 25 courant, à dix h^res du matin, où lecture leur sera faite des conditions.

Par ord., *le secrétaire de commune*,
DAVOINE.

26. La forge appartenant à la communauté de Cornaux devenant vacante pour le premier mars prochain, cet établissement sera remis en amodiation par voie d'enchères publiques, le samedi 23 courant à 10 heures du matin, dans la maison de commune du dit lieu, où les amateurs sont invités à se rencontrer pour prendre connaissance du local ainsi que des conditions auxquelles sera remis ce bâtiment, qui comprend un logement avec ses dépendances ainsi que grange et écurie.

A LOUER.

27. Pour la Saint-Jean prochaine, l'établissement d'encavage des Bercles tenu par M. Preud'homme, maître-des-clés en chef, meublé de vases pour environ 80 bosses, avec trois pressoirs, le tout d'une exploitation commode et favorable. S'adresser à mon dit sieur Preud'homme pour voir cet établissement, et à M. de Rougemont, maître-bourgeois en chef pour faire les offres.

28. De suite, le premier étage d'une maison à la Grand'rue, vis-à-vis de la fontaine, composé de plusieurs chambres et dépendances. S'adresser à M. Prince, à la Balance.

29. Une grande chambre meublée ayant poêle et cheminée. S'adresser au bureau d'avis.

30. Dès-maintenant, une chambre et une cuisine à un premier étage. S'adr. au bureau d'avis.

31. Une chambre située au second étage de la maison de Mlle Clottu, au bas du village de Saint-Blaise. S'adresser au locataire Mme la veuve Horn.

32. De suite, au faubourg, une chambre meublée et très-agréablement située. S'adresser au bureau d'avis.

33. Une personne qui ne fait pas sa cuisine désirerait trouver quelqu'un pour habiter en commun son logis composé d'une grande chambre, d'un cabinet dans la cuisine, et d'un galetas. S'adresser au bureau d'avis.

34. Dès-à-présent ou pour la Saint-Jean prochaine, le premier ou le second étage avec dépendances de la maison à la Grand'rue, en face de la fontaine, appartenant à M. F.-L. Borel, du Petit-Conseil, à qui l'on peut s'adresser.

35. Dans la maison Auguste Meuron, rue du Musée, un logement de six chambres, un de cinq et un de trois, avec chambre de bonne et dépendances.

36. Dès-maintenant, à louer, une chambre à poêle et cheminée. — Idem, un caveau et un bouteiller. S'adresser à M. Gerster, libraire.

37. De suite, une écurie avec remise et fenil, située au faubourg du lac. Plus, à vendre, un tas de fumier d'environ 4 à 500 pieds. S'adresser à F. Metzner, maître maçon.

38. A louer de suite, une chambre non meublée située au premier étage de la maison de David Brun, au Tertre.

39. De suite, une petite chambre haute garnie, pour loger deux personnes. S'adresser au premier étage de la maison de M. Borel, boucher, rue des Moulins.

40. Dès-maintenant au centre de la ville, une chambre garnie pour un ouvrier propre et d'une vie régulière. S'adresser au bureau d'avis.

41. Des chambres meublées, avec la pension. S'adresser à Mme Rouff, près de la poste. La même offre de vendre un tas de fumier.

42. Mme Silliman offre de louer une chambre garnie avec poêle et cheminée, située dans sa maison, rue des Halles.

43. De suite, en ville, un logement de deux chambres à poêle, cuisine, antichambre et réduit, galetas, chambre à serrer et caveau. S'adresser au bureau de la caisse d'épargnes.

ON DEMANDE A LOUER.

44. Deux personnes sans enfans demandent à louer un débit de vin pour la Saint-Georges ou Saint-Jean prochaine; elles offrent de payer six mois d'avance. S'adr. au bureau d'avis.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES

45. On demande pour entrer d'abord, dans un petit ménage, une domestique intelligente et sachant faire un bon ordinaire. Il est inutile de se présenter sans de bons certificats. S'adresser au bureau d'avis.

46. On demande, pour entrer de suite en service, une cuisinière recommandable. S'adresser au bureau d'avis.

47. On demande pour entrer de suite ou au printemps, un apprenti jardinier. S'adresser au bureau d'avis.

48. Une jeune personne de ce pays, désirerait se placer dès-maintenant comme bonne d'enfans ou fille-de-chambre; elle peut présenter de bonnes recommandations. S'adresser chez Sophie Vautravers, à la Favarge.

49. On demande pour cuisinière dans une maison de Paris, une personne brave et fidèle. S'ad. à Mad. Suchard, en ville.

OBJETS PERDUS OU TROUVÉS.

50. Mardi 12 courant, il a été oublié dans une des rues de la ville ou perdu d'ici à Boinod, un petit ballot marqué V n° 353, contenant des articles de nouveautés. La personne qui l'a trouvé est priée de le faire remettre chez M. Ed. Bovet et Lerch, ou à Ph.-Henri Perrenoud, voiturier du Locle, qui récompensera.

51. On a trouvé, samedi 16 courant, dans la grande salle des concerts, un bouton de chemise en or. On peut le réclamer en le désignant et contre les frais d'insertion chez Petitpierre, concierge.

52. La personne qui a échangé une paire de claques au concert du samedi 16 courant, est priée de bien vouloir les renvoyer au concierge, contre celles qui lui appartiennent.

53. Trouvé, dimanche 3 courant, à la rue du Château, une paire de lunettes avec étui. Les réclamer chez M. L. Barbey.

54. Une chienne d'arrêt s'est rendue chez le grand sautier Baillot, à Boudry, ou l'on peut la réclamer en la désignant et en payant les frais.

55. On a trouvé dans le temple du bas, un parapluie, un chauffepieds, trois mouchoirs de poche et une tabatière, que l'on peut réclamer chez le marguiller.

56. On a oublié il y a environ un mois dans un magasin ou une maison particulière, un parapluie de soie noire ayant des glands noirs. On est prié d'avoir la bonté de le remettre chez madame de Iongh, au faubourg du lac.

57. On a trouvé, samedi 2 janvier dernier, à la promenade du faubourg, une patère que l'on peut réclamer, en la désignant et contre les frais, chez Louis Gédet, maître jardinier à la possession Vaucher, au faubourg.

AVIS DIVERS.

58. Le sieur Sandoz, teinturier à Dombresson, se recommande à l'honorable public pour la teinture en toutes couleurs des soieries, mérinos, habillemens d'homme et de femme et tous les tissus en général; ses couleurs sont solides et n'altèrent aucune étoffe. Il fait observer que les connaissances qu'il a acquises dans son art, l'ont mis à même de pouvoir faire une diminution à ses prix; il servira avec activité. Ses dépôts sont : à Neuchâtel, chez M. Schwiedland, marchand-tailleur, place du marché, et à Valangin, chez M. Berthoud, boulanger.

59. Marianne Mailler prévient le public et MM. les maîtres menuisiers-ébénistes, qu'elle rempaille les placets et les chaises satinées, et cela de manière à ce que les personnes qui l'occuperont soient satisfaites de son ouvrage. Sa demeure est aux Rochettes, maison de M. Elzingre, forestier.

60. Susette L'Ecuyer étant en ville depuis Noël, informe le public qu'elle ventouse et pose les sangsues; exerçant cet état depuis longtemps, elle se recommande en conséquence aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle s'efforcera de satisfaire à tous égards. Sa demeure est rue des Moulins, maison de M. Delachaux, second étage.

61. Louis Fenner, ci-devant premier sommelier de l'hôtel du Faucon, a l'honneur d'annoncer qu'il dessert maintenant l'auberge du Vaisseau, à Neuchâtel, prévenant messieurs les voyageurs que l'on y trouvera constamment bonne table, chambres proprement garnies, en un mot un service qui ne laissera rien à désirer.

62. La commune de Corcelles et Cormondrêche demande un taupier domicilié dans son district; les personnes capables de desservir cet emploi à la satisfaction générale et particulière, sont invités à se rencontrer à la maison du village du dit Cormondrêche, lundi 25 janvier, à une heure précise.

63. Un jeune homme de Weinfelden en Thurgovie, âgé de 22 ans, qui a suivi pendant trois ans les cours du gymnase de Zurich, étant venu à Neuchâtel dans le but de se perfectionner pour le français, désirerait donner quelques leçons dans les langues allemande, latine, grecque et hébraïque. Il enseigne la première d'après une méthode qu'il croit particulièrement propre à faciliter et accélérer les progrès des élèves. Il s'arrangerait également à entrer comme instituteur dans une maison particulière, à des conditions modérées. S'adresser à M. Tavel, libraire.

64. On demande un associé pour le journal français *la Presse*. S'adresser à M. Daniel Reynier.

65. Pierre Haas, scieur à Boujean, désirant placer son pupille, jeune garçon de 17 ans, chez un maître coutelier du canton de Neuchâtel, où, en apprenant cette profession, il pût apprendre en même temps le français, prie les maîtres qui pourraient recevoir cet apprenti, de bien vouloir s'adresser à lui et lui faire connaître leurs conditions.

66. Un jeune homme de 16 ans, d'origine honnête, lequel connaît déjà un peu le commerce, désire se placer dans cette ville comme apprenti dans le but de se perfectionner dans la langue française qu'il connaît un peu. S'adresser par lettres affranchies à M. F. Stauffer, agent d'affaires, à Berne.

67. Contre une hypothèque de 250 louis ou contre caution, on demande à emprunter 20 ou 25 louis. S'adresser au bureau d'avis.

68. Charles-Humbert Jacot, tout en rappelant à l'honorable public qu'il s'occupe de placemens et rentrées de fonds, ventes, achats et surveillance de domaines, curatelles, etc., a l'honneur de le prévenir que sa demeure actuelle est au second étage sur le derrière de la maison de M. Bouvier-Jacot, rue de l'Hôpital; la discrétion et les soins qu'il donne aux affaires lui font espérer la continuation de la confiance qu'il a obtenue jusqu'ici.

69. La bourgeoisie de Boudry invite les maîtres ramoneurs qui désireraient desservir son district, à s'annoncer avant la fin du mois de janvier à l'un des maîtres-bourgeois.

Redoutes de Neuchâtel.

70. Le comité des redoutes donnera cet hiver quatre bals, savoir: les jeudis 7 et 21 janvier, 4 et 18 février, les quatre bals dureront jusqu'à minuit.

Le prix de l'abonnement pour les quatre redoutes, pour les danseurs et spectateurs qui veulent circuler dans les salles, est de neuf fr. de France.

Les personnes domiciliées hors de la ville, peuvent obtenir des billets pour l'une ou l'autre des quatre redoutes au prix de trois francs de France, pour les danseurs et pour les personnes qui veulent circuler dans les salles.

L'abonnement des galeries étant suprimé, les spectateurs qui voudront y aller devront se procurer, *pour chaque bal*, un billet d'entrée qui a été fixé à dix batz et demi.

Les billets se délivreront chaque jour de redoute, à la petite salle des concerts, pour la première de dix heures à midi, et pour les trois autres de onze heures à midi. *Le secrétaire-caissier.*

71. Jean-Rodolphe Maurer, ci-devant établi maître cordonnier à Neuchâtel où ses produits sont connus très-avantageusement, prévient les habitans de Neuchâtel et des environs qu'il est actuellement domicilié à Cortaillod où il exercera son état, et qu'il se recommandera toujours par la belle confection de ses ouvrages et la bonne qualité de ses marchandises que lui fournissent les premiers tanneurs de Suisse et de France; il se recommande en conséquence aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance. Le même invite les personnes qui pourraient avoir des réclamations à lui faire depuis qu'il a quitté Neuchâtel ou pendant son séjour à Saint-Aubin, ainsi que celles qui lui doivent, de bien vouloir venir auprès de lui, à Cortaillod.

72. Elise Persot informe le public qu'elle lave à neuf et sans foulage les schalls en laine, flanelles et bas en laine blancs et autres, les mousselines-laine, mérinos peints et de couleurs, les foulards, etc.; elle dégraisse aussi les étoffes en laine. Se recommandant en conséquence aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour les satisfaire, et contentera de même les dames qui la feront appeler pour ce qui concerne la coiffure. Sa demeure est rue de l'Hôpital, maison de M. Bouvier-Jacot.

73. Dans un des bons ateliers de reliure de la ville on prendrait un apprenti auquel on montrerait aussi la réglure; il ne serait exigé aucune rétribution pourvu que le jeune homme soit logé et nourri chez ses parents. S'adr. au bureau d'avis.

74. Julie Leuba ayant quitté le service, prévient le public qu'elle ira maintenant en journée pour coudre, écurer, remplacer momentanément des cuisinières, etc. Sa demeure est au second étage de la maison Deluze-Deluze, près de la tour de Diesse.

PAR ADDITION.

75. Pour le 1er février, deux chambres garnies, dont l'une à poêle et l'autre à cheminée. S'adresser au bureau d'avis.

En vente chez M. F. Tavel, libraire,

CHOCOLAT
pectoral-stomachique à l'osmazôme
DE BARDEL.

Ce chocolat est pectoral, stomachique et désobstruant; il tient le ventre libre, facilite toutes les fonctions, et fait couler la bile.

Les personnes qui digèrent difficilement toute autre espèce de chocolat, se louent de celui-ci, qui n'échauffe jamais.

Ses propriétés toniques et fondantes le rendent salutaire aux asthmatiques, aux personnes sujettes au catarrhe, dont la fibre est molle, et qui, par conséquent, sont surchargées d'humeurs.

Il a été administré avec grand avantage à des personnes qui vomissaient toutes sortes d'aliments, et à d'autres qui avaient déjà des dispositions bien manifestes à l'engorgement et au crachement de sang.

Prix de la livre : 33 *bz. la demi-livre* 16½.

HUILE D'HERBES SUISSES
ÉPROUVÉE,

propre à l'embellissement, à la conservation et à la croissance de la chevelure.

INVENTÉE PAR K. WILLER, A ZURCACH EN Ssse.

Le soussigné ayant eu, dans ses courses sur les montagnes de la Suisse, le bonheur de découvrir des plantes remarquables, inconnues jusqu'ici, en a composé une huile qui possède à un haut degré la vertu de fortifier et d'embellir la chevelure; l'expérience a prouvé, et l'inventeur peut en présenter de nombreuses attestations, qu'elle fait recroître des cheveux dans les endroits les plus chauves de la tête, épaissit la chevelure et lui rend son premier éclat. K. WILLER.

Prix du flacon, 30 *batz de Suisse.*

TAXE DU PAIN
dès le 28 *Septembre* 1840.

Le pain bis ou mi-blanc . . . . . à 4½ cr. la liv.
Le pain blanc . . . . . à 5½ cr. »
Le petit pain de demi-batz, doit peser 4¾ onces.
Celui d'un batz . . . . . 9⅝ »
Celui de six creutzers . . . . . 17 »

TAXE DES VIANDES
dès le 5 *Octobre* 1840.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)

Le bœuf à 10 cr.	Le veau à 10 cr.
La vache à 9 »	Le mouton à 10½ »

PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHATEL. *Au marché du* 14 *Janvier.*

Froment	*l'émine*	bz.	20 à 21.
Moitié-blé	—	»	18.
Mècle	—	»	
Orge	—	»	12.
Avoine	—	»	8 à 8½.

2. BERNE. *Au marché du* 12 *Janvier.*

Froment	*l'émine*	bz.	:	rappes.
Epeautre	—	» 18	: 9	»
Seigle	—	» 10	: 4	»
Orge	—	» 9	: 1	»
Avoine	*le muid*	» 78	: 9	»

3. BALE. *Au marché du* 15 *Janvier.*

Epeautre . *le sac* . fr. 16 : bz. à fr. 18 : bz.
Orge . . . —. . » : »
Seigle . . —. . » : »
Prix moyen —. . » 17 : 4 » 6 rappes.
Il s'est vendu 862 sacs froment et épeautre.
Reste en dépôt 314 —

NB. Le sac contient environ 9⅞ émines de Neuchât.

VARIÉTÉS.

RELATION
du troisième voyage qu'a fait monseigneur Henri d'Orléans, duc de Longueville, en ses comtés souverains de Neuchâtel et Valangin.

(Copie d'un manuscrit de l'époque.)

Le mécredy, premier jour du mois de Juillet 1657, son altesse Monseigneur le duc de Longueville, nostre souverain prince, arriva en sa ville de Neuchâtel pour la troisième fois, accompagné de 26 gentilshommes, médecins, aumôniers, chirurgiens et autres, étant au nombre de 200 chevaux pour le moins en sa suite. Elle avait deux trompettes avec des casaques de velours rouge, chamarrées de galons d'argent; aux pendants des trompettes étoyent les armes de son altesse, très-richement brodées d'or et d'argent. Elle avait 12 gardes avec casaques d'écarlate, toutes garnies de flammes, et deux croix d'argent, et ils portaient chacun une carabine. M. de Molondin, son gouverneur et lieutenant-général en ses estats, lui alla au-devant jusques proches Sallins. MM. de son conseil d'estat lui allèrent aussi au-devant jusques proche la Verrière-de-Joux à l'entrée de ses estats; elle fut complimentée de leur part par M. Hory, son chancelier, et membre du conseil. Jusques au dit lieu allèrent les deux régiments de milices de Neuchâtel et Valangin, composés de 20 compagnies, faisant en tout 1200 hommes, tous mousquetaires, commandés par les capitaines Sigismond et Jean-Jaques Tribolet, intendants de la milice, qui y reçurent son altesse et firent plusieurs belles saluës, nonobstant la pluye qui les incommodait grandement, et l'accompagnèrent jusques à Neuchâtel. Le reste de la milice des Verrières s'étoit aussi mis soubs les armes, en lieux éminents, faisant saluës à son altesse en même temps qu'elle passait. Estant arrivée à Mostier, elle coucha au logis de M. de Lulli, chastelain du Vautravers, et dit en présence de tous ceux qui l'accompagnaient; *qu'elle n'étoit venue en ce pays pour chose du monde que pour voir ses bons bourgeois et sujets, et que*

jaçoit qu'elle fût dans sa soixante-troisième année et climatérique assez vigoureuse, elle avoit voulu faire ce voyage pour encore une fois voir ses bons sujets. Le lendemain, passant auprès du pré de Cloutres, ceux de Boudry, Rochefort et autres s'y rencontrèrent en un bataillon avec la bannière de Boudry présentée à son altesse par le sieur David Merveilleux, chastelain du dit lieu, qui la complimentèrent. Le long des chemins de Cudret, elle trouva ceux de la Coste, Colombier et autres, qui firent aussi plusieurs saluës et bordoyent les chemins. Ayant passé Peseux, elle trouva aux champs proche de *justice* ou gibet, la bourgeoisie de Neufchastel, en un bataillon quarré d'environ mille hommes, conduits par le sieur capitaine Abram Pury-la-Pointe, du conseil; il y avait de bons hommes et très belles armes, entr'autres des corsellets bien polis. Le sieur banderet Merveilleux portait la bandière de la ville tout armé, et la présenta à son altesse en la complimentant. Son altesse prit la bandière et le tint pendant la harangue du dit sieur Merveilleux, puis la lui remit en main, et alla à la teste du régiment ou bataillon, lequel son altesse voulut voir particulièrement et l'entoura par trois fois; à l'arrivée de son altesse près du bataillon, il fit trois fois saluës bien à propos, après la troisième, tous ceux du dit bataillon jetèrent leurs chapeaux en l'air, avec un cry de; *vive son altesse!* Le canon de la ville et des auques sur les tours répondoient aux saluës du bataillon. — De là elle prit son chemin par le Parc, qui étoit tout bordé des soldats des deux régiments de milice qui faisoient des décharges à leur tour. Le long du chemin des Treiporta-dessus étoient ceux de la milice de Vallangin, qui faisoient aussi leurs saluës. Sur le Tertre, le long des Terreaux depuis la Boyne, étoient ceux du Landeron et Thielle, jusques à la porte des Hospitaux, à laquelle elle rencontra les sieurs Quatre-Ministraux et le reste des deux conseils. Le sieur Warnod qui estait maître-bourgeois en chef lui présenta les clefs de la ville, et lui fit un compliment court, mais à propos; son altesse les ayant tenues quelques moments, les lui rendit, lui fit réponse, et entr'autres dit. " *qu'ils les devoient conserver comme du passé.* En même temps le canon jouait, et la mousqueterie. Son altesse entra ainsi dans la ville où la bourgeoisie s'était mise sous les armes. Elle marchait seule après ses gardes; M. le gouverneur s'avançait d'assez près; ayant tiré son chapeau tout le long de la ville, jusques au chasteau, son altesse allait saluant un chacun de très-bonne grâce. Elle trouva sur la terrasse, proche du temple, le bataillon de la jeunesse qui fit merveilleusement bien. Son altesse prit grand plaisir à les voir, particulièrement les plus petits qui tiraient fort adextrement: Après que son altesse fut montée dans son chasteau, le capitaine Pury-la-Pointe y monta et bailla feu en entrant et en sortant. Son altesse se mit en une fenêtre pour voir les deux régiments de milice, qui y furent aussi et baillèrent le tour de la ville qui étoit toute pleine de soldats, si qu'à peine pouvait-on passer. L'on tient qu'il y avait au moins 5000 hommes sous les armes. Le soir, la mousqueterie alla dans des batteaux avec feux d'artifice et autres, qui furent jetés; le tout se passa sans que personne se fit aucun mal. Le même jour, MM. les Quatre-Ministraux estant montés au chasteau pour bailler le bonsoir à son altesse, le sieur maître-bourgeois Jean-Jaques Legoux, en qualité de major de ville, la supplia d'agréer des gardes en son chasteau. Elle répondit que non, *que la meilleure garde qu'elle pourrait souhaiter étoit leurs cœurs et leurs affections, qu'ils lui devaient conserver comme du passé.* Le vendredy sécutif, MM. le général d'Erlach et Lerber arrivèrent de la part de leurs Excellences de Berne, pour saluer et complimenter son altesse, ainsi qu'ils firent dans sa chambre. En leur suite étoient plusieurs autres seigneurs, en nombre de 26 chevaux. Deux jours après, MM. de Frybourg envoyèrent aussi M. l'advoyer Cottravir, et autres seigneurs en nombre de 35 chevaux. Quelques jours après, MM. de Solleure firent la même chose par M. l'advoyer Steinbruk Kris et d'autres seigneurs, en nombre de 19 chevaux. MM. de Lucerne ont aussi pareillement envoyé MM. les colonels Pfiffer et Sonnenberg, et autres seigneurs en nombre de 12 chevaux. M. l'évêque de Bâle a aussi envoyé son grand-maître, accompagné du capitaine Sellung, chastelain d'Arguel, une trompette, et autres, en nombre de 6 chevaux. MM. de la Neuveville aussi en nombre de 4 chevaux. Son altesse a reçu tous les seigneurs fort cordialement et les a tous traîtés à sa table dans son chasteau et relevés de tous fraix dans Neuchâtel. Après que son altesse a eu reçu tous les dits seigneurs ambassadeurs, elle a dès lors dépêché en tous les dits lieux gentilshommes de sa suite avec un officier de ce sien estat, pour aller complimenter ses MM. au nombre de 10, 12 à 14 chevaux. A leur retour qui ne précéda guères le départ de son altesse, ils rapportèrent avoir tous reçu de très-grands honneurs et civilités en tous les dits lieux, et avoir été traités et défrayés.

Pendant le temps que son altesse a été en ce sien pays, qui a été l'espace de cinq semaines, elle a fait visite locale de ses terres, et fait le tour des frontières. Elle a séjourné cinq à six jours à Collombier, deux à trois jours au Landeron, Thielle et Cressier, et y a été à la chasse. En allant aux Montagnes, son altesse passa à Vallangin, où les sujets du comté s'étoient mis sous les armes avec leur bandière qui lui fut présentée par le sieur maître-bourgeois de la Tour; de là elle passa à la Sagne où elle coucha.

Son altesse a festoyé à sa table, dans le grand poêle de son chasteau MM. du conseil d'état, MM. les Quatre-Ministraux, conseils des vingt-quatre et quarante hommes de la ville, et pendant que l'on beuvait les santés, les trompettes sonnoyent à merveille, auxquelles répondoient les canons de la rive du lac merveilleusement bien. Avant le repas, son altesse étant sur la terrasse, voulut voir les deux conseils de ville qui se rangèrent selon leur ordre, et demanda le nom de tous, qui lui fut indiqué par Monseigneur le gouverneur; elle voulait aussi savoir l'âge des vieillards, et le temps qu'ils étaient du conseil. — Quelques jours après que son altesse fut de retour des Montagnes, elle fit l'honneur à la ville d'agréer un dîner qui lui fut présenté à l'hôtel-de-ville sur le Mazel, où tous les gentilshommes de son altesse et principaux officiers se rencontrèrent avec des seigneurs de Frybourg, venus auprès de son altesse. Il fut fourni en icelui repas par les Quatre-Ministraux et autres députés des deux conseils de ville, qui ne s'assirent point. Le canon et la compagnie de mousquetaires rendoient feu à toutes les santés; les trompettes et violons s'y rencontrèrent, aussi son altesse y tint table fort longtemps, disant vouloir un peu réjouir ses gentilshommes, qui n'y manquèrent pas. Elle descendit et remonta la ville à pied. Etant le même jour dans sa chambre, elle appella le thrésorier Maluas (ou Malvaz, Marval), et lui commanda de faire faire un beau gobelet, de la valeur de 60 pistoles, avec ses armes, pour faire présent à ces MM. qui l'avaient traîté, pour le mettre sur le buffet de ville où elle en avait vu d'autres en grande quantité.

Pendant le séjour de son altesse en sa ville de Neufchâtel, elle confirma plusieurs franchises, en augmenta d'autres, et réintroduisit les sieurs quarante hommes à la judicature, pour renfort, comme du passé, à l'estat et justice inférieure. Elle a fait de grands et notables présents, particulièrement à la commune de Collombier, à laquelle elle a quitté passé 70,000 escus qui lui étoient dûs, pour certains cautionnements, sous la seule et simple condition de faire deux allées depuis le chasteau de Collombier jusques au lac, ainsi qu'il a plû à son altesse de les marquer elle-même. Elle a affranchi plusieurs enfans illégitimes, naturalisé tous les étrangers résidant rière ses souverainetés, et accordé affranchissement à tous ses sujets restant de condition taillable et mainmortable, et autres personnelles; le tout gratuitement. Elle a donné et quitté à plusieurs particuliers jusqu'à 25,000 livres tournoises. Elle a donné aux compagnies de ses deux régiments de milice, à chacun un gobelet d'argent, pour les tirer entr'elles au mousquet.

Le jeudy, trois d'Aoûst, son altesse partit de Neufchâtel et alla coucher à Collombier, d'où elle partit pour s'en retourner en France le samedy suivant. A son départ de sa ville, elle fut complimentée par le corps des conseils, et leur témoigna *aussi grande satisfaction de la réception qui lui a été faite à son arrivée, asseurant la continuation de sa bonté, et que moyennant la grâce de Dieu, elle espérait de retourner à ses fidèles bourgeois et sujets de Neuchâtel, et leur amènerait ses enfants, auxquels elle ferait relation de la bonne réception qui lui a été faite.* Au départ de son altesse, l'on fit lascher quelques volées de canon avec la mousqueterie; mais comme il se témoigna une tristesse à un chacun, plusieurs personnes et particulièrement Monseigneur le gouverneur remarqua et déclara que le canon et mousqueterie témoignaient aussi leur tristesse, car ils n'éclataient pas si bien et si gayment que les autres fois et notamment sur le jour de Saint-Henry, qu'il en fut lasché trois volées sur les sept heures du soir, avec nombre de mousqueterie rangée au bord du lac, et cela pour donner le bonsoir à son altesse et lui congratuler cette journée avec prières au Tout-Puissant pour lui en faire voir plusieurs semblables en toute prospérité, santé et joye, ainsi que tous ses bons et fidèles bourgeois et sujets le souhaitaient avec passion.

PETITES CAISSES D'ÉPARGNE DANS LES ÉCOLES.

M. Godard de Saponay a signalé un fait qui mérite de trouver beaucoup d'imitateurs et qui peut avoir, pour la moralisation et l'esprit d'ordre des classes ouvrières, des résultats incalculables. On connaît déjà les bienfaits moraux des caisses d'épargne; on a pensé qu'un établissement de ce genre, créé dans une école et approprié aux facultés de l'enfance, pourrait concourir à inculquer de bonne heure le goût du travail et de l'économie. Le rapport de cette année sur les caisses d'épargne nous révèle l'essai d'une petite caisse de ce genre dans l'école primaire de la ville du Mans; M. Viennet, instituteur à Paris et membre de la Société, a déjà commencé à faire un essai de ce genre dans son institution. Les enfans peuvent y placer depuis 5 centimes jusqu'à 1 franc, et aussitôt que l'épargne a atteint cette dernière somme, elle est versée par l'instituteur dans la caisse départementale où elle porte intérêts; cet argent fructifie tous les jours. Plus tard, il peut payer l'apprentissage du déposant, lui assurer un état, lui ouvrir ainsi le chemin de la fortune, et, s'il le veut, des belles actions. Un ouvrier du Mans, auquel le travail avait toujours produit une aisance suffisante, est ruiné tout à coup, e ses meubles sont mis à l'encan sur la place publique pour une somme de 60 francs, la seule qui lui restât à payer! Le malheureux se désole, sa femme désespère; leur fils, jeune écolier, qui, à une époque *plus prospère*, a reçu leurs dons, se rend à l'école, décrit à l'instituteur la détresse de ses parens, touche bientôt, pour le montant de son livret, la somme de 85 francs, fruit des récompenses qu'il avait reçues pendant vingt mois d'une conduite exemplaire, accourt sur la place et sauve les meubles de sa famille au moment où ils allaient être vendus. La Société, vivement touchée de ce fait, a nommé une commission pour examiner la possibilité et les avantages de l'établissement d'une caisse d'épargne appropriée aux écoles. (*Ass. gén. Soc. de l'ins. élém.*)

ÉTOFFES IMPERMÉABLES.

On doit préférer beaucoup à tous les tissus gommés les étoffes qui ont reçu un apprêt hydrofuge et qui laissent circuler l'air et la vapeur, tout en refusant passage à l'eau.

On peut aussi les apprêter soi-même à l'aide de la recette suivante; faire dissoudre dans un litre d'eau distillée 15 grammes de colle de poisson bien pure; faire fondre séparément 30 grammes d'alun dans un litre d'eau bouillante, et 30 grammes de savon blanc dans un demi-litre d'eau. Après avoir filtré séparément ces deux solutions, on les verse ensemble dans un vase qu'on place sur le feu. Lorsque la liqueur a jeté un bouillon, on la retire et on y trempe la brosse, qu'on passe sur l'envers de l'étoffe étendue sur une table. Cette étoffe étant suffisamment séchée, on la brosse à contre-poil; enfin, on y passe une brosse trempée dans de l'eau claire, afin d'enlever le lustre produit par l'application de l'apprêt. Trois jours après l'opération, l'étoffe est entièrement sèche et imperméable à l'eau. Dans le cas où l'on veut appliquer cette préparation à des étoffes légères ou de soie et de coton, il faut diminuer de moitié la quantité d'eau employée; mais alors, au lieu d'enduire le tissu avec une brosse, il serait mieux de le laisser tremper.